

Préavis N° 4-2021 au Conseil communal

concernant

l'agrandissement de la structure d'accueil parascolaire (APEMS) de la Confrérie

Date proposée pour la séance de la Commission :

**Lundi 19 avril 2021 à 18h00
Castelmont, salle 1&2**

Déléguée de la Municipalité : Anne Bourquin Büchi

Prilly, le 30 mars 2021

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le préavis N° 1-2020 adopté par le Conseil communal présentait entre autres le développement planifié pour l'**APEMS de la Confrérie**, soit un agrandissement lui permettant de doubler sa capacité d'accueil. Le préavis indiquait : "L'objectif serait d'ouvrir ces places supplémentaires dès que l'opportunité se présentera. Ce projet fera l'objet d'un préavis en temps utile".

Le présent préavis propose au Conseil communal d'adopter cette deuxième étape de développement de l'accueil parascolaire, telle qu'elle avait été présentée dans le cadre du préavis précité.

1. Les locaux

La résiliation des baux à fin août 2020 des trois studios adjacents à l'APEMS a permis de planifier cet agrandissement. La surface ainsi libérée est équivalente à l'APEMS actuel et permet de doubler la capacité d'accueil. L'APEMS passera donc d'une surface de 162 m² à 315 m².

Pour rappel, L'APEMS accueille les enfants de la 3P à la 6P. Les enfants de 1P à 2P sont accueillis à l'UAPE Le Tilleul.

Un bureau d'architectes a été mandaté par la SI Sous le Collège SA pour le suivi de ces travaux en lien étroit avec le service des Domaines & Bâtiments et le service de l'Enfance. L'objectif était initialement de planifier une ouverture à la rentrée scolaire d'août 2021. Une première estimation des travaux à réaliser et les contraintes liées à la construction du bâtiment imposent de reporter cette ouverture en août 2022.

La surface de cette nouvelle partie de l'APEMS est de 153 m². Les travaux d'aménagement prévoient entre autres :

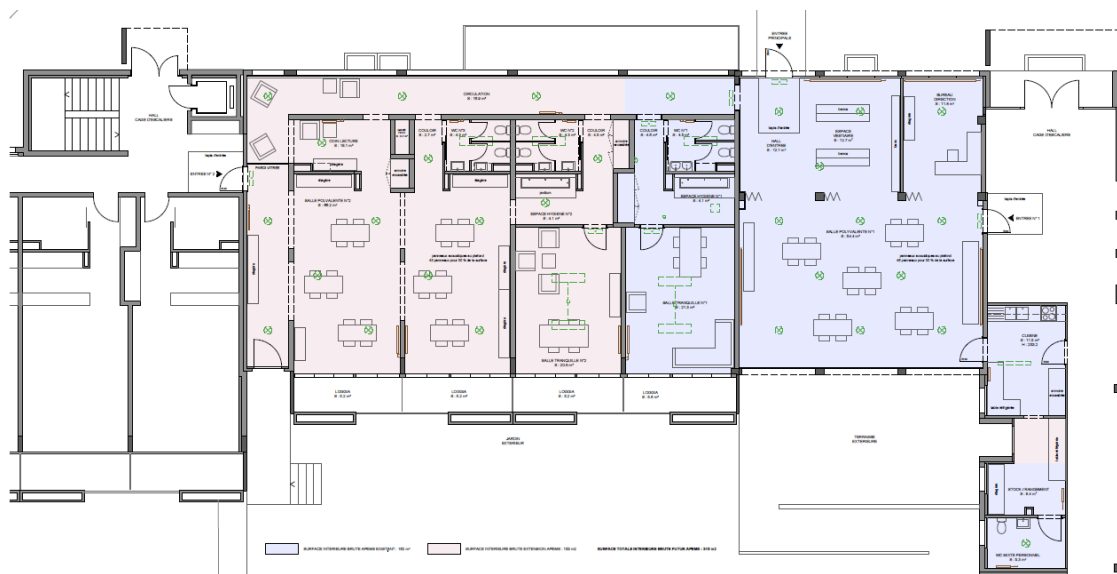
- l'abattage de cloisons entre les studios afin d'aménager un vaste local de vie;
- le réaménagement des salles de bain avec lavabos et WC en suffisance;
- l'installation d'un coin vestiaire;
- l'aménagement d'un bureau pour la direction et l'équipe éducative.

Il avait été élaboré en avant-projet deux variantes et leurs devis estimatifs, ce qui a permis de faire un choix prenant en compte les besoins et les coûts. La variante définitivement retenue permettra - après les travaux de réfection de la façade de l'immeuble - de séparer les flux enfants des flux locataires. Dans un premier temps, l'APEMS fonctionnera donc avec deux entrées indépendantes.

Le WC extérieur sera intégré à l'APEMS et la cuisine sera aménagée afin de faire face à l'augmentation du nombre de repas servis chaque jour.

Tous les coûts des travaux seront assurés par la SI Sous le Collège SA. La Ville de Prilly n'investira donc pas dans ces locaux et sera locataire de ladite SI.

Le plan ci-dessous présente le projet; en rose figure l'agrandissement projeté et ses aménagements.



2. Les postes de travail

Actuellement, l'APEMS de la Confrérie est complet. Pour cette année scolaire 2020-2021 le Service de l'Enfance a sollicité auprès de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) l'autorisation d'accueillir 30 enfants au lieu des 24 places normalement autorisées selon les normes de l'EIAP (Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire).

L'agrandissement des locaux permettra d'optimiser l'accueil des enfants en organisant une structure plus adaptée à la demande :

- 30 places d'accueil dans l'APEMS actuel;
- 24 places supplémentaires dans la nouvelle structure.

Un renfort de l'équipe éducative, de la direction, de l'intendance, ainsi que de l'administration doit être planifié. Des postes supplémentaires pour un total de 2.3 EPT sont nécessaires pour cet agrandissement.

	Education	Intendance	Direction-Administration
Personnel éducatif et intendance :			
Educatrice-teur de l'enfance	0.7 EPT		
Assistante socio-éducative-f	0.8 EPT		
Intendance		0.4 EPT	
Personnel de direction et de secrétariat :			
Direction pédagogique			0.2 EPT
Secrétariat			0.2 EPT
Total EPT	1.5 EPT	0.4 EPT	0.4 EPT

3. Budget de fonctionnement de l'extension de l'APEMS Confrérie

Le coût annuel de fonctionnement de cette extension est le suivant :

Loyer

Le loyer annuel prévu pour tout l'APEMS est de CHF 74'100.00 environ. Reporté à la surface totale de la structure d'accueil, cela représente un coût au m² de CHF 235.25.

Personnel

Le total des charges salariales annuelles supplémentaires se monte à CHF 257'200.00.

	Personnel éducatif	Intendance	Direction-Administration
Personnel éducatif et intendance :			
Educatrice/teur de l'enfance	68'900.00		
Assistant/e socio-éducative/f	66'000.00		
Intendance		27'500.00	
Personnel de direction et de secrétariat :			
Direction pédagogique			23'600.00
Secrétariat			18'100.00
Salaires bruts	134'900.00	27'500.00	41'700.00
Charges sociales employeur	35'100.00	7'200.00	10'800.00
Total	170'000.00	34'700.00	52'500.00

Subvention FAJE

La subvention de fonctionnement de la FAJE est de 28 % des charges salariales du personnel éducatif. On peut l'estimer pour une année complète de fonctionnement à CHF 47'600.00.

La première année, une aide au démarrage est accordée par la FAJE. L'estimation de cette subvention se monte à CHF 69'100.00.

Participation des parents

La facturation de l'accueil se base sur le revenu des parents. Le montant estimé des participations parentales est de CHF 109'000.00 par année.

4. Le mobilier

L'investissement en termes de mobilier et d'équipement du local est le suivant :

Mobilier		CHF 9'400.00
Canapé	CHF 800.00	
6 tables	CHF 3'000.00	
30 chaises	CHF 3'300.00	
Vestiaire enfants	CHF 900.00	
Chariot de service	CHF 600.00	
Rangement et petit mobilier	CHF 800.00	
Electroménager		CHF 3'500.00
Bain-marie + thermomètre	CHF 3'500.00	
Equipement		CHF 3'100.00
Jeux, équipement et matériel d'animation	CHF 500.00	
Vaisselle	CHF 600.00	
Divers et réserve	CHF 2'000.00	
Coût total TTC		<u>CHF 16'000.00</u>

5. Incidences financières

Budget d'investissement	Total	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Montant en CHF arrondis à la centaine</i>						
Dépenses (objet du préavis)	16 000		16 000			
Subvention, participations ou autres						
Utilisation fonds						
Total investissements nets	16 000		16 000			
<i>Paramètres de base</i>						
Durée d'amortissement	1					
Année début de l'amortissement	2022					
Année bouclage du préavis	2022					
Taux d'intérêts moyen	1.50%					
Budget de fonctionnement		2021	2022	2023	2024	2025
<i>Montant en CHF arrondis à la centaine</i>						
<i>Intérêts</i>						
Charge d'intérêts	3909.000.7151					
<i>Amortissements</i>						
Charge d'amortissement	3313.000.7151		16 000			
<i>Autres charges</i>						
Traitements	3011.000.7151		85 000	204 100	204 100	204 100
Cotisations AVS-AF-AC	3030.000.7151		7 900	19 000	19 000	19 000
Cotisations CIP	3040.000.7151		13 500	32 500	32 500	32 500
Cotisations accident	3050.000.7151		700	1 600	1 600	1 600
Loyer	3161.000.7151		30 900	74 100	74 100	74 100
Total charges fonctionnement			154 000	331 300	331 300	331 300
<i>Autres recettes</i>						
Subvention FAJE	4515.002.7151		19 800	47 600	47 600	47 600
Aide au démarrage	4515.007.7151		69 100			
Participations parents	4655.001.7151		45 000	109 000	109 000	109 000
Prélèvement fonds APEMS	4803.002.7151		16 000			
Total recettes fonctionnement			149 900	156 600	156 600	156 600
Total charges fonctionnement net			4 100	174 700	174 700	174 700

Conclusions

Comme rappelé dans le préambule, ce préavis propose la création de nouvelles places d'accueil en APEMS, faisant suite à la description des diverses étapes de développement de l'accueil parascolaire précisée dans le préavis N° 1-2020, adopté par le Conseil communal le 24 février 2020.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 4-2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser l'agrandissement de l'APEMS de la Confrérie (APEMS 3P-6P) impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 2.3 EPT;
2. d'octroyer un crédit de CHF 16'000.00 destiné à couvrir les frais en mobilier et équipement du nouvel espace de l'APEMS;
3. de financer le montant sous chiffre 2 par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 1 an au maximum;
4. de prélever le montant de l'amortissement de CHF 16'000.00 dans la réserve pour APEMS;
5. de porter, dès 2022, au budget ordinaire de la Ville de Prilly le montant supplémentaire annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement de l'APEMS de la Confrérie.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 mars 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet